

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE
Immeuble situé 6, rue Monnaie Vieille -26200 MONTÉLIMAR
Parcelle cadastrée : AV 722

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV - G.J.S.J.YT.PG.CR

Numéro : 2023.05.562A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13.

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1.

VU le courrier de mise en demeure, adressé le 21 mars 2023, en recommandé avec accusé de réception, au propriétaire,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 6, rue Monnaie Vieille à MONTELMAR, parcelle cadastrée AV 722, appartient à Monsieur Stjepan CIBORT,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité - Procédure ordinaire.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Stjepan CIBORT (et/ou ses ayants-droit), propriétaire du 6, rue Monnaie Vieille à MONTELMAR (26200) parcelle cadastrée AV 722 est mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à la réalisation des mesures listées ci-dessous, pour mettre fin à l'état de péril ordinaire à savoir :

- ✓ Consolidation et mise aux normes du balcon (délai 1 mois) ou interdiction d'accès au balcon.
- ✓ Raccordement de la gouttière (délai 1 mois).
- ✓ Purge de la façade. (délai 1 mois).

14 JUIN 2023

ARTICLE 2

La non-exécution des travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose Monsieur Stjepan CIBORT (et/ou ses ayants-droit), propriétaire du 6, rue Monnaie Vieille à MONTELMAR (26200) parcelle cadastrée AV 722 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux, dans les règles de l'Art.

Lorsque Monsieur Stjepan CIBORT (et/ou ses ayants-droit), propriétaire du 6, rue Monnaie Vieille à MONTELMAR (26200) parcelle cadastrée AV 722 aura fait réaliser les travaux permettant de mettre fin à tout péril, il est tenu d'en informer les services de la commune qui procéderont à un contrôle sur place.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

ARTICLE 6

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Stjepan CIBORT (et/ou ses ayants-droit), propriétaire du 6, rue Monnaie Vieille à MONTELMAR (26200) qui se chargera d'en informer les locataires en place, si tel est le cas par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend cet immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLMAR et sur la porte d'entrée de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLMAR.

Fait à MONTÉLMAR, le 23/05/2023

Le Maire



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANJEL